

## REFERENTIEL D'APPRECIATION

### CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER AU LABEL

« CRENEAU SPORT-SANTE »



#### Mention « PATHOLOGIES CHRONIQUES, OBESITE ET FRAGILITE » (PCOF)

##### STRUCTURE SUPPORT

- **Une association** déclarée (numéro RNA), affiliée à une fédération (ou organisme national reconnu) et agréée sport ou jeunesse et vie associative.
- **Une association** œuvrant dans le domaine de la santé.

##### ACTIVITE PHYSIQUE "RASP" \* IDENTIFIEE

- **Méthodologie dans la programmation** : entretien individuel de début d'année avec définition d'objectifs propres à l'adhérent, évaluations initiale, intermédiaire et finale témoignant d'une évolution et contenus et durée de la séance adaptés.
- **Pédagogie différenciée**
- **Individualisation de la prise en charge**: fiche de présence et carnet de suivi.
- **Régularité de la pratique** : une séance par semaine tout au long de la saison sportive.

##### ENCADREMENT FORME

- **Diplôme pour les premiers secours** valable de moins de 2 ans (PSC1, PSE1...).
- **Diplôme(s) d'Etat, fédéral et/ou universitaire** correspondant à la discipline proposée au sein du créneau.
- **Attestation d'obtention d'une formation sport-santé** (Fédérale, Réseau de santé ,Réseau CROS-CDOS Champagne-Ardenne (blocs 1 à 4).
- *Lorsque l'encadrant est salarié, il doit posséder sa carte professionnelle en cours de validité*

##### CONDITIONS DE PRATIQUE OPTIMISEES ET ADAPTEES

- **Durée de présence de l'adhérent dans le créneau** entre 3 mois et 2 ans
- **Effectif du groupe**: 12 personnes au maximum
- **Matériel spécifique** à la discipline dispensée au sein du créneau
- **Sécurité**: Installations répondant aux normes de sécurité en vigueur, présence d'un défibrillateur dans l'enceinte sportive ou portable pour les activités mobile et présence d'une trousse de secours et d'un téléphone.

##### INTEGRATION DU CRENEAU DANS UN PARCOURS DE SOIN OU D'ACCES A L'AUTONOMIE

Pour la justifier, il faut une des propositions ci-contre:

- **Le Pass bien-être**, ou
- **Une ordonnance** prescrivant une reprise d'activité physique par le médecin traitant + bilan médico-sportif, ou
- **Un certificat d'inaptitude partielle** (issu du Pass bien-être) délivré par le médecin traitant + bilan médico-sportif, ou
- **Fiche d'orientation de l'hôpital**, lorsque le patient réalise le bilan médico-sportif sans être passé par le médecin traitant. Dans tous les cas, ce dernier est toujours informé de la démarche de son patient et des résultats obtenus.

**Recommandations** : Tout adhérent se doit de posséder une licence et une assurance individuelle complémentaire (à celle de la licence).

⚠ En cas de renouvellement du label, l'association envisage la promotion et la communication autour du processus de labellisation et identifie des partenaires opérationnels et financiers.

(\*RASP : Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive)